

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mai 2019.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, Mr GUILLOTEAU Guy, Mme VERDON Claudine, Mr FUZEAU Pascal, Mme CAILLAUD Louisette, Mme GONNORD Catherine, Mme DENIS Lucie, Mme ROUGER Marie-Claude, Mme ROUSSELARD Marie-Christine, Mme ROUSSELOT Nathalie, Mr DOYEN Olivier, Mr LANDRY Jean-Michel, Mr MARILLEAUD Freddy, Mr PUAUD Christian, Mr TOURRAINE France.

Absents excusés : Mme FUZEAU Martine (procuration à Marie-Claude ROUGER le 20/05/2019), Mr VERGER Jean-Yves.

Mme Lucie DENIS a été désignée secrétaire de séance.

N° 033-20/05/2019 : Groupement de commandes avec l'agglo2b pour les vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et installations techniques

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

VU la délibération de l'AGGLO2B relative à la création d'un groupement de commande « Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques »

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres qui sont intéressées pour les prestations de *Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques*. La durée prévue pour le marché est de 4 ans (1 an, renouvelable 3 fois).

- *Lot 1 : Vérifications périodiques des installations techniques*
 - Poste 1 : Installations électriques
 - Poste 2 : Installations de chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire et installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés
 - Poste 3 : Système de Sécurité Incendie de catégorie A et B et installations de désenfumage mécaniques associées
 - Poste 4 : Ascenseurs et élévateurs
 - Poste 5 : Appareils de levage, appareils de manutention, machines et équipements scéniques
- *Lot 2 : Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage*
 - Poste 1 : Extincteurs
 - Poste 2 : RIA et poteaux incendie
 - Poste 3 : Systèmes de désenfumage
- *Lot 3 – Maintenance et dépannage des ascenseurs et élévateurs*
- *Lot 4 – Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs*
- *Lot 5 – Maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs*

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mai 2019

- Lot 6 – Achat et maintenance de défibrillateurs
- Lot 7 – Surveillance de la Qualité de l’Air Intérieur
- Lot 8 – Dépistage réglementaire du Radon

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d’un groupement de commandes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement et prendra fin à la notification du marché par le coordonnateur ;

Il est donc proposé :

- De créer un groupement de commandes entre les communes membres de la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais sous forme de convention précisant toutes les conditions de ce groupement ;
- Que la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée « coordonnateur » de ce groupement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- D’autoriser l’adhésion de la commune de COURLAY au groupement de commandes auquel participeront les collectivités membres de la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais, pour l’ensemble des lots (1,2,3,4,5,6,7,8)
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des prestations de *vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques* pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D’accepter que la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- De prévoir les crédits au Budget de la commune.

N° 034-20/05/2019 : Accord local sur la répartition des délégués communautaires au sein de la CA2B

Vu l’article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil communautaire ;

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée notamment par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012, par la loi n° 2012-1561 dite « Richard » du 31 décembre 2012, par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations des populations de métropole, des départements d’outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mai 2019

la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour déroger à la répartition de droit commun ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 août 2019.

La répartition des délégués communautaires au sein de la communauté à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux proposée est la suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Rappel : CC actuel	Rappel : droit commun	Solution proposée
Bressuire	19 499	18	17	17
Mauléon	8 499	8	7	7
Nueil-les-Aubiers	5 568	5	4	5
Moncoutant Sur Sèvre	5 041	8	4	5
Cerizay	4 776	4	4	5
Argentonnay	3 176	6	2	3
Courlay	2 454	2	2	2
Forêt-sur-Sèvre (La)	2 337	2	2	2
Chapelle-Saint-Laurent (La)	1 986	1	1	2
Chiché	1 690	1	1	2
Saint-Pierre-des-Échaubrognes	1 408	1	1	2
Saint-Amand-sur-Sèvre	1 399	1	1	2
Boismé	1 202	1	1	1
Combrand	1 168	1	1	1
Voulmentin	1 114	1	1	1
Pin (Le)	1 052	1	1	1
Faye-l'Abbesse	1 042	1	1	1
Chanteloup	1 009	1	1	1
Cirières	959	1	1	1
Clessé	954	1	1	1
Absie (L')	941	1	1	1
Saint-Maurice-Étusson	876	2	1	1
Largeasse	741	1	1	1
Saint-André-sur-Sèvre	649	1	1	1
Petite Boissière (La)	638	1	1	1
Bretignolles	614	1	1	1

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mai 2019

Saint-Aubin-du-Plain	551	1	1	1
Neuvy Bouin	508	1	1	1
Saint-Paul-en-Gâtine	446	1	1	1
Montravers	378	1	1	1
Genneton	327	1	1	1
Geay	319	1	1	1
Trayes	128	1	1	1
TOTAL	73 449	79	67	75

Il est proposé au Conseil Municipal de la Commune de COURLAY d'approuver, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais selon le tableau présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à l'unanimité :

- *Adopte cette délibération,*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

N° 035-20/05/2019 : Education musicale en milieu scolaire – année 2019-2020

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il vient de recevoir de l'école de musique du Pays du Bocage Bressuirais une proposition de renouvellement d'attribution d'heures d'éducation musicale en milieu scolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Il signale que le coût d'intervention est à la charge de la collectivité et est fixé pour l'année 2019-2020 à 55 € de l'heure.

Il rappelle que l'école publique met en place pour la dernière année en 2019-2020 l'opération « orchestre à l'école » pour développer l'accès à la culture musicale et sollicite pour cette année scolaire le maintien du nombre d'heures attribuées l'année précédente (80 heures par an)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir à 80H l'attribution d'heures d'éducation musicale pour le groupe scolaire Ernest Pérochon et à 20H pour l'école privée Saint Rémi pour l'année scolaire 2019-2020.
- le coût de revient sera donc de 5 500 €.
- la dépense sera imputée à l'article 6554 du budget

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et tous documents nécessaires

N° 036 – 20/05/2019 : Tarif enfant pour la restauration scolaire – année scolaire 2019-2020

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui précise que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mai 2019

La commune ayant en charge la restauration des écoles maternelles et primaires, il revient au conseil municipal de définir le coût de vente aux familles des repas pris par les enfants au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du coût de revient d'un repas enfant qui s'élève pour l'année 2018 à 5,88 €. Il précise que le tarif applicable ne peut être supérieur à ce coût de revient.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2018-2019, le coût facturé aux familles est de 3,15 € par repas. Il demande au conseil de se prononcer sur le tarif à pratiquer à compter de la rentrée de septembre pour l'année scolaire 2019-2020.

Il propose le repas facturé aux familles à 3,20 € soit une augmentation de 1,59 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix d'un repas enfant à 3,20 € à compter de la rentrée scolaire de septembre pour l'année 2019-2020 pour les enfants des écoles maternelles et primaires de COURLAY
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 037-20/05/2019 : Tarif adulte pour la restauration scolaire – année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que quelques adultes déjeunent au restaurant scolaire (personnel, enseignants, etc.).

Il précise que pour l'année scolaire 2018-2019, le coût facturé aux adultes est de 6,00 € par repas. Il demande au conseil de se prononcer sur le tarif à pratiquer à compter de la rentrée de septembre pour l'année scolaire 2019-2020.

Il propose le repas facturé aux adultes à 6,10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif applicable aux adultes à compter de la rentrée scolaire de septembre pour l'année 2019-2020 à 6,10 € par repas.
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 038-20/05/2019 : Tarif T.A.P. pour l'année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire fait le bilan de l'activité 2018-2019 pour les T.A.P. et propose de poursuivre pour cette année en conservant le tarif forfaitaire de 17 € par trimestre pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir pour les utilisateurs du service péri-éducatif un forfait trimestriel de 17 € par enfant pour l'année scolaire 2019-2020
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mai 2019

N° 039-20/05/2019 : Décisions prises par délégation du conseil municipal du 23/10/2018 au 20/05/2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises par délégation du conseil municipal du 23/10/2018 au 20/05/2019 :

Décision n° 2018-087 du 23/10/2018 : non préemption des parcelles cadastrées 103 AY n° 675, 678 et 657 situées rue de la Minée

Décision n° 2018-088 du 23/10/2018 : non préemption des parcelles cadastrées 103 AY n° 228 et 234 situées 6 rue des tilleuls – les roches

Décision n° 2018-089 du 26/10/2018 : acquisition d'un pupitre digital d'allumage des projecteurs de la salle des fêtes pour un coût de 387.00 € H.T. soit 464.00 € T.T.C. (Serge SAUNIER – COURLAY)

Décision n° 2018-090 du 29/10/2018 : acquisition d'un panneau signalant la salle de tennis de table pour un coût de 40.38 H.T. soit 48.46 € T.T.C. (FROUIN – BRESSUIRE)

Décision n° 2018-091 du 04/11/2018 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AO n° 549 située 9 rue des Fleurs

Décision n° 2018-092 du 07/11/2018 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AN n° 367 située 14 lotissement Les Champs de la grange

Décision n° 2018-093 du 08/11/2018 : acquisition panneaux et barrières de voirie pour un coût de 2525.41 H.T. soit 3030.49 € T.T.C. (SIGNAUX GIROD – LA CRECHE)

Décision n° 2018-094 du 13/11/2018 : édition d'un relevé cadastral pour le bâtiment situé sur la parcelle AO n°594 pour un coût de 1 080.00 € H.T. soit 1 296.00 € T.T.C. (ALPHA GEOMETRE – BRESSUIRE)

Décision n° 2018-095 du 13/11/2018 : changement du moteur de l'autolaveuse pour un coût de 429.00 € H.T. soit 514.80 € T.T.C. (OKI – COURLAY)

Décision n° 2018-096 du 13/11/2018 : réparation du chargeur du tracteur pour un coût de 671.00 € H.T. soit 805.20 € T.T.C. (AGRI-SERVICE – CHANTELOUP)

Décision n° 2018-097 du 13/11/2018 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AE n° 316 située 4 rue des Loirs – La Laimière

Décision n° 2018-098 du 13/11/2018 : non préemption des parcelles cadastrées 103 AN n° 113 et 109 situées respectivement à Bois Martin et 8 Bois Martin

Décision n° 2018-099 du 13/11/2018 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AP n° 506 située 19 bis rue du Bocage

Décision n° 2018-100 du 26/11/2018 : non préemption des parcelles cadastrées 103 AE n° 224, 225 et 97 situées 8 rue des Petits chemins – La Laimière

Décision n° 2018-101 du 27/11/2018 : acquisition d'un taille-haie, lamier pour un coût de 2 760.00 € H.T. soit 3 312.00 € T.T.C. (ESPACE EMERAUDE – NUEIL LES AUBIERS)

Décision n° 2018-102 du 27/11/2018 : souscription d'un emprunt d'un montant de 200 000 € sur 10 ans, taux fixe 1%, pour les travaux d'investissement de l'année 2018 (CREDIT MUTUEL)

Décision n° 2018-103 du 10/12/2018 : acquisition d'enveloppes pour le recensement pour un coût de 109.00 € H.T. soit 130.80 € T.T.C. (JADAULT – COURLAY)

Décision n° 2018-104 du 12/12/2018 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AY n° 249 située La Minée

Décision n° 2018-105 du 12/12/2018 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AY n° 615 située 4 rue de la Benoiserie

Décision n° 2018-106 du 17/12/2018 : travaux pour le branchement de l'eau potable concernant la reconstruction du restaurant scolaire pour un coût de 6 133.07 € H.T. soit 7 359.68 € T.T.C. (VEOLIA – BRESSUIRE)

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mai 2019

Décision n° 2018-107 du 17/12/2018 : prestation d'un conseil en ingénierie concernant la reconstruction du restaurant scolaire pour un coût de 408.91 € H.T. soit 490.69 € H.T. (A.I.R. – SURGERES)

Décision n° 2019-001 du 03/01/2019 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AE n° 326 située 10 route de Cirières – La Laimière

Décision n° 2019-002 du 03/01/2019 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AE n° 289 située 28 rue de la Lande

Décision n° 2019-003 du 08/01/2019 : acquisition d'un logiciel pour la gestion des salles pour un coût de 2 185.00 € H.T. soit 2 622.00 € T.T.C. (3D OUEST – LANNION)

Décision n° 2019-004 du 15/01/2019 : édition d'un procès-verbal de bornage pour les parcelles AO 200, 751, 391, 748 pour un coût de 820.00 € H.T. soit 984.00 € T.T.C (ALPHA GEOMETRE – BRESSUIRE)

Décision n° 2019-005 du 16/01/2019 : acquisition d'un pupitre d'information pour l'église pour un coût de 590.00 € H.T soit 708.00 € T.T.C (FROUIN – BRESSUIRE)

Décision n° 2019-006 du 16/01/2019 : changement de la chaudière du restaurant scolaire pour un coût de 5 836.36 € H.T. soit 7003.63 T.T.C. (SAS AM – COURLAY)

Décision n° 2019-007 du 17/01/2019 : prestation d'un nouveau forfait pour le dépannage informatique de la collectivité pour un coût de 550.00 € H.T. soit 660.00 € T.T.C (CLIC DROIT INFORMATIQUE – BRESSUIRE)

Décision n° 2019-008 du 17/01/2019 : acquisition d'un destructeur de documents pour un coût de 535.00 € H.T. soit 642.00 € T.T.C. (ALPHA BURO – NESMY)

Décision n° 2019-009 du 29/01/2019 : non préemption des parcelles cadastrées 103 AE n° 80, 284 et 285 situées 2 rue des Petits chemins

Décision n° 2019-010 du 31/01/2019 : renouvellement des comptes mails de la mairie pour un coût de 426.00 € H.T. soit 511.20 € T.T.C (CLICK DROIT INFORMATIQUE – BRESSUIRE)

Décision n° 2019-011 du 07/02/2019 : non préemption des parcelles cadastrées 103 AO n° 280, 282, 293 et 632 situées 7 et 5 rue de la Poste

Décision n° 2019-012 du 01/03/2019 : travaux sur le muret de clôture de l'école maternelle publique pour un coût de 2 283.66 € H.T. soit 2 740.39 € T.T.C (CLOCHARD JOHANN – COURLAY)

Décision n° 2019-013 du 04/03/2019 : prestation pour mise à jour sur les ordinateurs de l'école pour un coût unitaire de 33.33 € H.T. soit 40.00 € T.T.C. (CLICK DROIT INFORMATIQUE – BRESSUIRE)

Décision n° 2019-014 du 07/03/2019 : non préemption des parcelles cadastrées 103 AZ n° 109 et 128 situées respectivement à L'Ebaupin et 5 L'Ebaupin

Décision n° 2019-015 du 07/03/2019 : travaux de réfection et mise aux normes d'accessibilité des toilettes publiques pour un coût de 398.79 € H.T. soit 478.55 € T.T.C (COAXEL – BRESSUIRE) et 2 859.22 € H.T. soit 3431.07 € T.T.C. (AUBADE – BRESSUIRE)

Décision n° 2019-016 du 08/03/2019 : travaux de remise en état de la salle des fêtes suite à dégradations pour un coût de 368.05 € H.T soit 441.66 € T.T.C. (CLOCHARD JOHANN – COURLAY)

Décision n° 2019-017 du 12/03/2019 : travaux de rénovation et remise aux normes des toilettes publiques pour un coût de 4 483.48 € H.T. soit 5 380.17 € T.T.C (RULLIER – BRESSUIRE)

Décision n° 2019-018 du 12/03/2019 : acquisition des fournitures pour l'entretien de terrains pour un coût de 5 789.80 € H.T. soit 6 865.14 € T.T.C. (VERTYS – FONTENAY LE COMTE)

Décision n° 2019-019 du 13/03/2019 : réparation du lave-linge des services techniques pour un coût de 103.08 € H.T. soit 123.69 € T.T.C. (DESTRI-PIECES – BRESSUIRE)

Décision n° 2019-020 du 14/03/2019 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AP n° 171 située 2 Baudin

Décision n° 2019-021 du 26/03/2019 : travaux de nouveau raccordement pour le futur restaurant scolaire pour un coût de 28 331.95 € H.T. soit 33 998.34 € T.T.C (GEREDIS – NIORT)

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mai 2019

Décision n° 2019-022 du 27/03/2019 : travaux de réfection du mur de l'école publique pour un coût de 1768.00 € H.T. (PICANTIN MICKAEL – AMAILLOUX)

Décision n° 2019-023 du 27/03/2019 : étude de marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'agrandissement du boulodrome pour un coût de 22 037.00 € H.T. soit 26 444.40 € T.T.C (BODIN MAGALIE – BRESSUIRE)

Décision n° 2019-024 du 27/03/2019 : renouvellement de la licence microsoft office sur 6 PC pour une durée de 1 an pour un coût de 107.50 € H.T. soit 129.00 € T.T.C. (CLICK DROIT INFORMATIQUE – BRESSUIRE)

Décision n° 2019-025 du 27/03/2019 : acquisition de jardinières dans le cadre de l'aménagement de la rue de la poste pour un coût de 1 980.00 € H.T. soit 2 376.00 € T.T.C (ATECH – CHOLET)

Décision n° 2019-026 du 28/03/2019 : non préemption sur les parcelles cadastrées 103 AO n° 141 et 500 situées respectivement 21 rue Saint Eloi et rue Saint Eloi

Décision n° 2019-027 du 28/03/2019 : travaux de nettoyage des vitres de différents bâtiments publics pour un coût de 2 800.00 H.T. soit 3 360.00 T.T.C. (BGB PROPRETE – BRESSUIRE)

Décision n° 2019-028 du 28/03/2019 : acquisition de plants pour le fleurissement du bourg pour un coût de 668.35 € H.T. soit 735.19 H.T. (EARL RIPAUD – MONCOUTANT SUR SEVRE)

Décision n° 2019-029 du 01/04/2019 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AE n° 191 située Route de Cirières – La Laimière

Décision n° 2019-030 du 01/04/2019 : non préemption des parcelles cadastrées 103 AE n° 110, 113 et 114 situées 12, Rue du Bas Village – La Laimière

Décision n° 2019-031 du 04/04/2019 : non préemption de la parcelle cadastrée 103 AY n° 476 située 15 Rue François Joseph Texier

Décision n° 2019-032 du 05/04/2019 : prestation de dématérialisation des marchés publics pour un coût de 460.95 € H.T. soit 553.14 € T.T.C. (MARCHES SECURISES – PARIS)

Décision n° 2019-033 du 09/04/2019 : prestation d'un guide conférencier pour assurer une visite estivale sur la commune pour un coût de 446.80 € H.T. soit 536.16 € T.T.C. (ATEMPORELLE – PARTHENAY)

Décision n° 2019-034 du 09/04/2019 : remise en état d'un terrain suite à travaux pour un coût de 305.10 € H.T. soit 366.12 € T.T.C.

Décision n° 2019-035 du 11/04/2019 : non préemption sur les parcelles cadastrées 103 AT n° 26, 141 et 140 situées respectivement 4 et 6 Rue des Jardins (Le Petit Chanteloup)

Décision n° 2019-036 du 19/04/2019 : non préemption sur les parcelles cadastrées 103 AO n° 175, 437 et 172 situées 36 rue Saint Eloi

Décision n° 2019-037 du 26/04/2019 : prestation pour renouvellement de la sauvegarde cloud des documents de la mairie pour un coût de 240.83 € H.T. soit 289.00 € T.T.C.(CLICK DROIT INFORMATIQUE – BRESSUIRE)

Décision n° 2019-038 du 29/04/2019 : acquisition de plants pour fleurissement du bourg pour un coût de 815.05 € H.T. soit 896.56 € T.T.C. (EARL RIPAUD – MONCOUTANT SUR SEVRE) La présente décision annule et remplace celle du 28/03/2019 numérotée 2019-28.

Décision n° 2019-039 du 29/04/2019 : acceptation de la proposition concernant la réfection du sol de la salle de sports pour un coût de 66 797.00 € H.T. soit 77 756.40 € T.T.C. (SPORTINGSOLS – SAINT FULGENT)

Décision n° 2019-040 du 29/04/2019 : acquisition de fournitures pour la réfection de la supérette pour un coût de 8 130.29 H.T. soit 9 756.35 € T.T.C. (RULLIER BOIS – SAINT FULGENT)

Décision n° 2019-041 du 29/04/2019 : acceptation de la proposition pour les travaux de placo dans le cadre de la réfection de la supérette pour un coût de 5 954.40 € H.T. soit 7 145.28 € T.T.C. (GUY JOSELON – COURLAY)

Décision n° 2019-042 du 29/04/2019 : travaux de menuiseries extérieures dans le cadre de la réfection de la supérette pour un coût de 17 883.84 € H.T. soit 21 460.61 € T.T.C (AMC S.A.R.L – BRESSUIRE)

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mai 2019

Décision n° 2019-043 du 06/05/2019 : travaux d'électricité, plomberie, chauffage, sanitaire, climatisation dans le cadre de la réfection de la supérette pour un coût de 52 743.79 € H.T. soit 63 292.54 € T.T.C. (S.A.S. SAM – COURLAY)

Décision n° 2019-044 du 06/05/2019 : non préemption sur les parcelles cadastrées AY n° 206 et 313 situées respectivement 84, Rue de la Gâtine et Rue de la Gâtine

Décision n° 2019-045 du 07/05/2019 : réparation de la sonde de la cellule de refroidissement du restaurant scolaire pour un coût de 397.25 € H.T. soit 476.70 € T.T.C. (SDJ FROID – THOUARS)

Décision n° 2019-046 du 07/05/2019 : non préemption sur les parcelles cadastrées AY n° 280, 409 et 411 situées 88B, Rue de la Gâtine.

Décision n° 2019-047 du 10/05/2019 : travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle publique pour un coût de 21 897.68 € H.T. soit 26 277.22 € T.T.C (AMC MENUISERIE – BRESSUIRE)

Décision n° 2019-048 du 10/05/2019 : travaux de réparation et mise en conformité de l'éclairage public pour un coût de 3 923.55 € H.T. soit 4 708.26 € T.T.C. (BOUYGUES – COURLAY)

Décision n° 2019-049 du 10/05/2019 : non préemption sur la parcelle cadastrée AY n° 632 située 5 Rue de la Bascule

Décision n° 2019-050 du 13/05/2019 : non préemption sur la parcelle cadastrée AN n° 416 située 27 Rue des Barres

Décision n° 2019-053 du 16/05/2019 : fourniture de rideaux pour la salle ping-pong pour un coût de 2 266,23 € H.T. soit 2 719,48 € T.T.C. « FONTENEAU décoration » de BRESSUIRE

Décision n° 2019-054 du 17/05/2019 : travaux de voirie au Puy Arnaud pour un coût de 4 957,10 € H.T. soit 5 948,52 € T.T.C. « PELLETIER T.P. » de CERIZAY

Décision n° 2019-055 du 17/05/2019 : fournitures pour travaux supérette pour un coût de 705 € H.T. soit 846 € T.T.C. « Création métal » de MONCOUTANT.

Décision n° 2019-056 du 14/05/2019 : contrat analyses aliments et surfaces au restaurant scolaire pour un coût annuel de 718,03 € H.T. soit 861,64 € T.T.C. « Qualyse » de CHAMPDENIERS

N° 040-20/05/2019 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal au sein du service technique pour avancement de grade et suppression corrélative d'un poste d'agent de maîtrise

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire dans sa séance du 25 mars 2019 sur les avancements de grade au poste d'agent de maîtrise principal pour l'année 2019

Vu l'arrêté municipal n° 2019-154 en date du 06/05/2019 arrêtant le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mai 2019

Le Maire propose à l'assemblée au sein des services techniques municipaux :

- De créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01.07.2019
- De supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet qui sera libéré suite à la nomination d'un agent sur ce nouveau grade à compter du 01/07/2019

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES AVANT LE 1 ^{er} JUILLET 2019				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique	C	4	Complet	35h00
Adjoint technique principal	C	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise	C	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	Complet	35h00
TOTAL	C	7	Complet	35h00
TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES A PARTIR DU 1 ^{er} JUILLET 2019				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique	C	4	Complet	35h00
Adjoint technique principal	C	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise principal	C	2	Complet	35h00
TOTAL	C	7	Complet	35h00

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mai 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/07/2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'année 2019.

- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre l'arrêté et tous autres documents nécessaires

N° 041-20/05/2019 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe au sein du service technique pour avancement de grade et suppression corrélative d'un poste d'adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire dans sa séance du 25 mars 2019 sur les avancements de grade au poste d'adjoint technique principal de 2^e classe pour l'année 2019

Vu l'arrêté municipal n° 2019-153 en date du 06/05/2019 arrêtant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée au sein des services techniques municipaux :

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet à compter du 01.09.2019
- De supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet qui sera libéré suite à la nomination d'un agent sur ce nouveau grade à compter du 01/09/2019

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES AVANT LE 1^{er} septembre 2019				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique	C	4	Complet	35h00

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mai 2019

Adjoint technique principal	C	1	Complet	35h00
Agent de maîtrise principal	C	2	Complet	35h00
TOTAL	C	7	Complet	35h00
TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES A PARTIR DU 1^{er} septembre 2019				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique	C	3	Complet	35h00
Adjoint technique principal	C	2	Complet	35h00
Agent de maîtrise principal	C	2	Complet	35h00
TOTAL	C	7	Complet	35h00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/09/2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'année 2019.

- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre l'arrêté et tous autres documents nécessaires

N° 042-20/05/2019 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe au sein du service restauration scolaire pour avancement de grade et suppression corrélative d'un poste d'adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire dans sa séance du 25 mars 2019 sur les avancements de grade au poste d'adjoint technique principal de 2^e classe pour l'année 2019

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mai 2019

Vu l'arrêté municipal n° 2019-153 en date du 06/05/2019 arrêtant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée au sein du service restauration scolaire :

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet sur la base de 20h31mn à compter du 01.07.2019
- De supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 20h31mn qui sera libéré suite à la nomination d'un agent sur ce nouveau grade à compter du 01/07/2019

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE AVANT LE 1^{er} JUILLET 2019				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique	C	3	Non complet	1 poste à 21h30 1 poste à 20h31 1 poste à 13h20
Adjoint technique principal	C	1	Non complet	1 poste à 22h12
TOTAL	C	4	Non complet	
TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES TECHNIQUES A PARTIR DU 1^{er} JUILLET 2019				
CATEGORIE		EFFECTIF	TEMPS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique	C	2	Non complet	1 poste à 21h30 1 poste à 13h20
Adjoint technique principal	C	2	Non complet	1 poste à 22h12 1 poste à 20h31
TOTAL	C	4	Non complet	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mai 2019

- d'adopter le tableau des emplois du service restauration scolaire ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/07/2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'année 2019.

- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre l'arrêté et tous autres documents nécessaires
-

N° 043-20/05/2019 : Création d'un poste au sein des services scolaires et périscolaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise qu'un agent ATSEM qui effectue également de l'animation en périscolaire et qui est employé à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) va prendre sa retraite au 1^{er} octobre 2019.

Il conviendra donc de la remplacer avec une contrainte qui est l'obligation pour la collectivité de trouver une personne qui dispose des qualifications nécessaires pour assurer la direction de la garderie périscolaire (BAFD ou BP JEPS animation). Il n'est donc pas possible en l'état actuel de définir avec précision le grade sur lequel sera nommé cet agent. Tout dépendra s'il s'agit d'une mutation et quel sont les diplômes ou concours du ou de la candidate retenu(e)

Les possibilités de grades sont :

- ATSEM principal de 2^e classe
- ATSEM principal de 1^{ère} classe (pour ce grade il n'est pas nécessaire d'ouvrir un nouveau poste puisqu'il s'agit du grade détenu par l'agent partant en retraite donc qui sera alors simplement déclaré vacant)
- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal de 2^e classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Il propose donc au conseil municipal d'acter la création d'un poste sans définir définitivement le grade. Une nouvelle délibération sera prise début juillet après choix de la personne retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- cette proposition d'ouvrir un poste à temps complet au service scolaire et périscolaire sans préciser à ce jour le grade définitif
 - Une nouvelle délibération viendra définir le grade ultérieurement
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mai 2019

N° 044-20/05/2019 : Création d'un poste d'agent de maîtrise option restauration pour le service de restauration scolaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que pour la gestion du nouveau restaurant scolaire en cours de construction, il va être nécessaire de recruter un responsable de service qui sera chargé de l'organisation et la gestion de ce service.

Il propose donc au conseil municipal d'ouvrir un poste à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise option « restauration collective ». Ce poste serait ouvert à compter du 01/10/2019 sur un temps complet soit par voie statutaire ou s'il n'y a pas de candidature sur ce grade par voie contractuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ouvrir à compter du 01/10/2019 un poste d'agent de maîtrise option « restauration collective » à temps complet dont le temps de travail sera annualisé puisqu'il s'agit d'un service de restauration scolaire.
- Celui-ci pourra être pourvu par la voie statutaire ou contractuelle
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 20/05/2019 comporte 12 délibérations numérotées de 033 - 20/05/2019 à 044-20/05/2019.